

**DECISION**

Le Maire de la Commune de Grabels;

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment l'article L2122-22 ;

**Vu** la délibération n°012 du 25 mars 2024 adoptant le budget primitif ;

**Vu** la décision n°042 du 04 septembre 2024 qui autorise la mobilisation d'un crédit de trésorerie de 500 000 € auprès d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°084b du 7 Octobre 2024 donnant délégation de fonction du Maire, visée par la préfecture le 04 Novembre 2024, et notamment le point 20 autorisant le Maire « De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000€ par année civile » ;

**Vu** la nécessité de faire une ligne de trésorerie afin de mandater les factures (DGD – décompte général définitif) liées à la rénovation de l'école Joseph Delteil et en attente du versement définitif des subventions;

**Vu** l'offre de la banque Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'annuler le crédit de trésorerie de 500 000 € auprès d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels contracté en septembre 2024 par la décision n°042/D/04-09-2024.

**Article 2 :** Afin de couvrir le financement des DGD de l'opération de rénovation de l'école Joseph Delteil à Grabels, de contracter auprès d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, un crédit de trésorerie de 1 000 000€ dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Durée : 12 mois ;
- Taux d'intérêt : TI3M + 0.79% ;
- Commission d'engagement : 750€ ;
- Base de calcul des intérêts : Exact/360j.

**ARTICLE 3 :** La présente décision, pour être exécutoire, fera l'objet d'une transmission à la préfecture et d'une publication.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article L2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Grabels, le 04 Février 2025.

LE MAIRE  
René REVOL



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.